



Droit à une dérogations ou non?

Par **Charloux55**, le **09/11/2016 à 22:31**

Bonjours à tous
Voilà j'ai maintenant 17ans et je poessede mon bsr et ma rconduite accompagnée
Je doit faire un trajet de 5km pour aller au travail tout les jours sur une route non entretenu et bien souvent je rentre tard le soir donc dans la nuit et bien sûr le tout en mobylette
Et ce que je pourrait donc avoir le droit à une dérogations pour pouvoir conduire une voiture sur ce seul petit trajet ? Si oui à qui je doit m'adresser? Merci à vous

Par **Visiteur**, le **09/11/2016 à 23:35**

Bonsoir,
Malheureusement non, il n'y a pas d'autorisation possible, reste la patience. Ne commettez pas l'erreur de conduire quand même.

Par **Charloux55**, le **10/11/2016 à 00:14**

Pourtant un ami m'a dit en posséder un pour emmener les voiture du garage de son père jusqu'au contrôle technique qui se trouve à 3km en plein ville... donc mensonge si cela et impossible??

Par **chaber**, le **10/11/2016 à 06:45**

bonjour
[citation]Pourtant un ami m'a dit en posséder un pour emmener les voiture du

garage de son père jusqu'au contrôle technique qui se trouve à 3km en plein ville... donc mensonge si cela est impossible??

[/citation]votre ami a tout faux et son père prend le risque de non garantie d'assurance

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10036>

extrait du site ci-dessus

"Dès qu'il a 18 ans, le jeune peut s'adresser à sa préfecture pour obtenir la délivrance de son permis de conduire." Dès qu'il a 18 ans, le jeune peut s'adresser à sa préfecture pour obtenir la délivrance de son permis de conduire."